



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2022-161

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

# Sommaire

## **CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale**

78-2022-07-28-00010 - Brigitte PELLERY-DELEGATION DE SIGNATURE intérim M. GROSEIL AOUT 22 (1 page)	Page 3
78-2022-08-01-00028 - CHFQ Madame Dolle Décision délégation de signature GHT 78 (4 pages)	Page 5
78-2022-08-01-00027 - 84 - CHIMM Madame Sinquin Décision délégation de signature GHT 78 signée (3 pages)	Page 10
78-2022-07-28-00011 - Thifanny Verdavaine - délégation de signature - Intérim Monsieur GROSEIL AOUT 22 (1 page)	Page 14

## **DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière**

78-2022-08-08-00004 - ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0013 0 délivré à Monsieur Sylvain FANON pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT CYR AUTO ECOLE situé 41 Avenue Pierre Curie à SAINT CYR L'ECOLE (78210) (2 pages)	Page 16
--	---------

## **DDT / SUR**

78-2022-08-01-00029 - Arrêté approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot L5 - Secteur Parc de la ZAC "Nouvelle Centralité" à Carrières Sous Poissy (2 pages)	Page 19
---	---------

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-28-00010

Brigitte PELLERY-DELEGATION DE SIGNATURE  
intérim M. GROSEIL AOUT 22

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2022/29  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte PELLERY**, Adjoint des cadres de classe normale, Adjointe à la gestion des carrières au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers, attestations et décisions liés à la situation individuelle des agents n'ayant pas pour conséquence d'engager une dépense,
- Courriers adressés aux différents organismes (CNRACL, CNAV, Sécurité sociale, assurances...) et autres administrations dans le cadre des mutations, détachements...
- Déclarations de sinistres auprès de l'assureur,
- Demandes de liquidation de retraite auprès de la CNRACL,
- Décisions de reconnaissance de l'imputabilité d'un accident du travail.

**Article 2 :** La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1er août 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2022.

Fait à Poissy, le 28 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Brigitte PELLERY



Sylvain GROSEIL



**Destinataires :**

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00028

CHFQ Madame Dolle Décision délégation de  
signature GHT 78

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022/86

**Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016;*

*Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;*

*Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022;*

*Vu la convention de mise à disposition de Jessica DOLLE en qualité de Directeur délégué de site par intérim;*

### **DECIDE**

#### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Jessica DOLLE, en qualité de directrice déléguée de site par intérim, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Sylvain Groseil, Directeur par intérim de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;
- Les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie dont le montant ne dépasse pas 40 000 € H.T. par catégorie homogène dans la limite de 40 000 € H.T. pour le GHT avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT, en absence d'un marché GHT ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné ;

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jessica DOLLE en qualité de directrice déléguée de site par intérim, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1<sup>de</sup> de la présente décision à Madame Diana KARROUZ, en qualité de Directrice adjointe au Pôle Logistique, Hôtellerie, Achats puis à Monsieur Sébastien CAZE, ingénieur hospitalier, en qualité de référent achat établissement partie.

### Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, " pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux.

### Article 4

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée par tous moyens.  
La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

### Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Le 1<sup>er</sup> aout 2022




Le Directeur par intérim de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature



*La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois suivant sa publication*

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
<b>Titulaire de la délégation</b>  Jessica DOLLE	Directrice déléguée de site par intérim	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
<b>Reprise Article 2</b> <b>Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b>  Diana KARROUZ	Directrice adjointe au Pôle Logistique, Hôtellerie, Achats	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
<b>Reprise Article 2</b> <b>Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b>  Sébastien CAZE	Adjoint au directeur Logistique achat, en qualité de référent achat établissement partie	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	





CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-08-01-00027

84 - CHIMM Madame Siquin Décision  
délégation de signature GHT 78 signée

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022/84**

**Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016;*

*Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 ;*

*Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 août 2022;*

*Vu la convention de mise à disposition de Madame Florence SINQUIN adjointe à la direction des ressources humaines.*

**DECIDE****Article 1**

Délégation est donnée à Madame Florence SINQUIN, adjointe à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer en lieu et place de Monsieur Sylvain Groseil, Directeur par intérim de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les Mureaux et intéressant les seuls segments d'achats suivants : Les achats de formation continue ;

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence SINQUIN, adjointe à la direction des ressources humaines, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Sylvie DUPRE cadre supérieur de santé, en qualité de responsable de formation continue, puis à Madame Samia RAFAI Adjointe des Cadres, responsable adjointe de la formation continue.



Poissy



Saint-Germain-en-Laye



Les Dizeaux

### Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, " pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux.

### Article 4

La délégation de signature sera notifiée aux intéressés et publiée par tous moyens.  
La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

### Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1er août 2022 et est valable jusqu'au 31 août 2022.


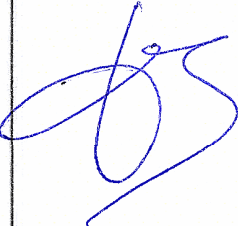
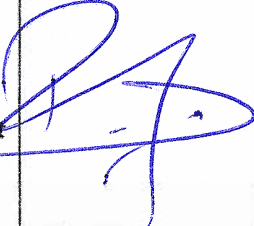
Le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Directeur par intérim de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL

Signature

*La présente décision est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois suivant sa publication*

ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Florence SINQUIN	Adjointe à la direction des ressources humaines	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Sylvie DUPRE	Responsable de la formation continue	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Samia RAFAI	Adjointe à la responsable de la formation continue du CHIMM	« Pour le Directeur général par intérim du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-28-00011

Thifanny Verdavaine - délégation de signature -  
Intérim Monsieur GROSEIL AOUT 22

LA DIRECTRICE

DECISION N° 1/2022/32  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-45 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Une délégation de signature est donnée à Madame **Thifanny VERDAVAINE**, Attachée d'Administration Hospitalière, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers, attestations et décisions liés à la situation individuelle des agents n'ayant pas pour conséquence d'engager une dépense,

**Article 2** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 1er aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.

Fait à Poissy, le 28 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Le Directeur Général par intérim,

Thifanny VERDAVAINE



Sylvain GROSEIL



**Destinataires :**

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDT

78-2022-08-08-00004

ARRÊTÉ portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0013 0 délivré à Monsieur Sylvain FANON pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT CYR AUTO ECOLE situé 41 Avenue Pierre Curie à SAINT CYR L'ECOLE (78210)





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières  
Bureau de l'éducation routière

### **ARRÊTÉ**

**portant retrait de l'agrément référencé E 16 078 0013 0 délivré à Monsieur Sylvain FANON  
pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à  
moteur et de la sécurité routière dénommé  
SAINT CYR AUTO ECOLE situé 41 Avenue Pierre Curie à SAINT CYR L'ECOLE (78210)**

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

**Vu** le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

**Vu** l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-07-07-00011 du 7 juillet 2022 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2016/0023 du 1<sup>er</sup> avril 2016 accordant l'agrément n° E 16 078 0013 0 à Monsieur Sylvain FANON, gérant de la SASU SAINT CYR AUTO ECOLE pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé SAINT CYR AUTO ECOLE situé 41 Avenue Pierre Curie à SAINT CYR L'ECOLE (78210),

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-03-25-00009 du 25 mars 2021 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 16 078 0013 0,

**Vu** le courrier électronique du 27 juillet 2022 de Monsieur Sylvain FANON indiquant le transfert du siège social de sa société et la fermeture de cet établissement SAINT CYR AUTO ECOLE au 30 juin 2022,

## ARRÊTE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2016/0023 du 1<sup>er</sup> avril 2016 accordant l'agrément référencé **E 16 078 0013 0** à **Monsieur Sylvain FANON**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **SAINT CYR AUTO ECOLE** situé **41 Avenue Pierre Curie** à **SAINT CYR L'ECOLE (78210)** est **abrogé à compter du 30 juin 2022**.

**Article 2 :** Monsieur Sylvain FANON est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

**Article 3 :** Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

**Article 6 :** Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Sylvain FANON. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **08 AOUT 2022**

Le Préfet des Yvelines et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.  
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

DDT

78-2022-08-01-00029

Arrêté approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain du lot L5 - Secteur Parc de la ZAC "Nouvelle Centralité" à Carrières Sous Poissy

**Arrêté n° 078-2022-**

Approuvant l'avenant n° 1 au cahier des charges de cession de terrain  
du lot L5 – Secteur Parc de la ZAC «Nouvelle Centralité»  
à CARRIERES SOUS POISSY

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

**Vu** le décret n° 2007.783 du 10 mai 2007, instituant l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et modifiant le code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 février 2011, portant création de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC « Nouvelle Centralité » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-03-14-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 21 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot L5 ;

**Considérant** que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Seine Aval" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet ;

**Considérant** le projet de construction d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités par la société EDELIS ;

**Considérant** les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrain, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont approuvées les modifications de l'article 1 « Objet de la cession », l'article 2 « Affectation de la SDP », l'article 7.1 « Affectation » et l'article 14 « Prescriptions environnementales », comme suit :

**Article 1 – OBJET DE LA CESSION ET NATURE DU PROJET IMMOBILIER DE L'ACQUEREUR**

**1.1> Objet de la cession**

*La présente cession est consentie à la société EDELIS en vue de la construction dans les conditions définies ci-dessus d'un bâtiment à usage principal de logements, de commerces et/ou d'activités.*

*La surface de plancher maximale affectée à ce lot est de 7459 m<sup>2</sup>.*

## Article 2 – AFFECTATION DE LA SDP

La répartition de la surface de plancher maximale constructible autorisée au titre de la cession objet du présent CCCT est définie ci-après :

SDP constructible prévisionnelle affectée, en %	Affectation de la SDP
78 %	Logements en accession libre
22 %	Logements locatifs sociaux

## Article 7 – OBLIGATION DE MAINTENIR L’AFFECTATION PREVUE APRES LA REALISATION DES TRAVAUX

### Article 7.1 > Affectation

L’affectation des ouvrages :

- des logements en accession
- des logements sociaux

Telle que ces affectations sont définies à l’article 2 « Affectation de la SDP »

Il est à noter que , compte tenu de la forte proportion déjà présente à Carrières-Sous-Poissy, l’objectif est de limiter les logements investisseurs à 30 % du programme global des logements libres.

## Article 14 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Afin de s’inscrire dans les objectifs vertueux en matière de développement durable et notamment limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, de la construction à la fin de vie en passant par l’exploitation, l’acquéreur s’est engagé à respecter l’objectif d’atteindre un seuil de 100 % d’énergies renouvelables pour la production d’eau chaude sanitaire et du chauffage.

De plus, la gestion des eaux pluviales devra se faire par une infiltration à la parcelle supposant zéro rejet jusqu’à la pluie centennale dans le domaine public. L’acquéreur aura l’obligation réglementaire de stocker 100 % des eaux pluviales de l’épisode centennal sur sa parcelle. Un trop plein vers le domaine public devra être mis en place en cas d’épisode pluvieux exceptionnel supérieur à celui de référence, avec un débit de fuite maximal d’1l/s/ha. Pour plus d’informations, la notice hydraulique applicable à la ZAC est fournie en annexe.

**Article 2 :** Les autres clauses du CCCT approuvé le 28 mai 2021, demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Versailles, le – 1 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires



**Sylvain REVERCHON**